



question sur une dette ancienne

Par **Visiteur**, le **10/04/2012** à **18:55**

Bonjour

je suis caution solidaire (depuis 20 ans) pour mon ex mari pour une voiture qu'il a achetée

l'huissier me poursuit

je vis dans un hôtel, je n'ai pas de meubles ni de rentrées d'argent

dans ce cas suis-je obligée pour payer ma dette de faire un surendossement ou peut-il faire un PV de carence pour finaliser cette dette? merci bcp

Par **Assistant juridique**, le **10/04/2012** à **21:10**

Bonjour,

Vous n'êtes peut-être plus tenue par votre engagement de caution, celui-ci étant normalement limité à la durée du prêt.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/engagement_caution.jsp

Ensuite, si la caution court toujours et que vous n'avez ni bien ni argent, rien ne pourra vous être saisi. Inutile de vous endetter, la procédure s'arrêtera là.

http://www.assistant-juridique.fr/contester_saisie.jsp

Par **Visiteur**, le **12/04/2012** à **15:23**

Bonjour

Merci infiniment pour ces réponses explicites qui me réconfortent

J'ai regardé la caution, elle n'est pas limitée dans la durée sur le document, l'affaire étant entre les mains de l'huissier.

Dois-je adresser au créancier mon désengagement ou à l'huissier? en recommandé?

Sachant que la durée du prêt a dû se terminer depuis longtemps, le principal restant dû s'élevant à 3000 € et les intérêts demandés à 8000 €!!! comment savoir si je suis désengagée?

Car je n'ai aucun élément depuis 1987 pour connaître la date butoir du prêt. Le désengagement peut-il intervenir à cette date butoir?

Merci beaucoup

Mme Fitoussi

Par **Visiteur**, le **12/04/2012** à **19:55**

excusez moi encore
en 1987 cette dette a pris naissance
depuis j ai eu un commande aux fins de saisie vente en 2005, unproces verbal de signification
en 2005 et ensuite plus rien jusqu a ce jour ou je reçois un simple courrier d un huissier qui a
récupéré la créance pour me dire que je dois cette somme
la dette au bout d un certain temps de sommeil n est elle pas prescrite? merci bcp